

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 14/2024

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS AU SEIN DES INSTANCES CONCERNANT LE PROGRAMME EUROPEEN LEADER GAL GATINAIS PORTE PAR LE PARC NATURAL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (PNRGF)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.6.8.147 du 26 novembre 2021 portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Parc Natural Régional du Gatinais Français (PNRGF), et, approbation de la charte dans le cadre de son extension de périmètre aux communes de Saint Fargeau-Ponthierry, Pringy, Boissise-Le-Roi et Villiers-en-Bière, et désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte PNRGF ; ;

CONSIDERANT que les porteurs issus des communes susmentionnées pourraient participer au programme de développement rural LEADER porté par le Parc Natural Régional du Gatinais Français (PNRGF) et mobilisant le fonds européen FEADER pour la période de programmation 2023-2027 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de désigner un représentant par EPCI adhérent ayant 1 voix, et qu'à cet effet, siègera aux Comités LEADER Gal Gâtinais, ainsi que, son suppléant technique,

ARRETE

ARTICLE 1er – LA DESIGNATION du représentant Titulaire de l'Agglomération qui siègera aux Comités LEADER Gal Gâtinais, ainsi que, son suppléant technique pour l'assister dans la programmation projetée par le Comité Technique du Syndicat,

Noms	Prénoms	Titulaire suppléant	/
WALKER	Lionel	Titulaire	
CAMERINO	Teresa	Suppléante	

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 25/03/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240102-55339-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication ou notification : 26/03/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.